

PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 10
de votants : 13

CONVOCATION DU 15/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 Mars 2024 à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle du conseil en mairie.

Etaient présents : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, M. Jean-Christophe RÉTHO, Mme Floriane COLLAU, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, et Monsieur Romain FILLETTE.

Etaient absents et excusés : Mme Florence NONIS, M. Didier Gautier (donne pouvoir à M. Jacques MAUPU), M. Vincent DEGLOS (donne pouvoir à Mme Christelle BERTHELOT et M. Matthieu CHEMINAIS (donne pouvoir à Mme Jocelyne MÉNAGER)

Secrétaire de séance : Mme Jennyfer LOCHEREAU

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-Verbal de réunion du conseil municipal du 19/12/2023
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire.
4. Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe pour 28h/sem.
5. Création d'un poste d'agent technique contractuel pour 28h/sem.
6. Attribution de chèques cadeaux pour le personnel non titulaire.
7. Adhésion Association Canal Louis XIV
8. Autorisation de suppression des documents du fond de la bibliothèque municipale par l'équipe des bénévoles.
9. Décision sur le principe de rétrocession de la voirie des espaces verts et des réseaux d'eau potable, eaux pluviales et d'assainissement du lotissement « Grand'Maison ».
10. Attribution des subventions aux associations pour 2024.
11. Point sur les travaux de sécurisation du carrefour Rues du 11 Novembre et du Moulin à Tan et aménagement du stationnement.
12. Compte-rendu de la commission travaux du 20/03/2024
13. Compte rendu des commissions
14. Questions et informations diverses

Le procès-verbal du 19/12/2023 est adopté à l'unanimité des présents.

Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :

SIRTOM : Conseil syndical ce jour à 18h avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte administratif 2023
- Approbation du Compte de gestion 2023
- Affectation du résultat 2023
- Budget primitif 2024

- Autorisation de virement de crédits entre chapitre (M57)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion et de prévention des déchets 2023
- Reconduction de la convention de groupement de commande pour le tri des déchets ménagers et assimilés recyclables (hors verre).

CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :

Conseil Communautaire à venir le 25/03/2024 :

Monsieur Jacques MAUPU expose les principaux points qui seront débattus lors du prochain conseil communautaire :

- Présentation des différents Budgets Primitifs 2024
- Le projet de création de la salle de spectacle de Courville-sur-Eure est transféré à la Communauté de Communes, qui est sur le point d'acquérir le terrain devant le cimetière de Courville.
- Achèvement des travaux du centre de loisirs de Bailleau le Pin et projet d'une construction d'un nouveau centre de loisirs à Illiers-Combray.
- Projet d'achat des logements se trouvant entre la rue et les locaux du siège social de la communauté de communes. Ces logements loués à des particuliers par Habitat Eurélien seront transformés en bureaux.
- Achat d'une maison longère inhabitée depuis très longtemps avec un très grand terrain par la communauté de communes.
- Dividendes versés à la communauté de communes par Synelva à hauteur de 400 000 €.

ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE.

Délibération n° 01-2024

Le Maire expose :

Le véhicule utilitaire actuel datant de 2006 présente de grosses faiblesses mécaniques à répétition. Le Maire propose d'acquérir un nouveau véhicule et présente une offre de la société PLS CHARTRAIN pour un montant de 25 000 € HT. Il s'agit d'un camion de marque Iveco Daily de 2018 présentant 80 000 kms au compteur. Une garantie de 12 mois est prévue par le vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire pour le montant de 25 000 € HT.
- Accepte la revente de l'ancien véhicule au plus offrant.
- Autorise le Maire à demander un fonds de concours communautaire à la communauté de communes entre beauce et perche pour un montant de 11 779,03 €.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 28H/SEM.

Délibération n° 02-2024

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Atsem principal de 2^{ème} classe afin de promouvoir un agent en poste et qui possède son CAP Petite Enfance.

Le Maire propose la création d'un emploi d'Atsem principal de 2^{ème} classe, à raison de 28 heures par semaine à compter du 01/06/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2024
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Inscrit au BP 2024 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LE SERVICE TECHNIQUE.

Délibération n° 03-2024

Le Maire expose :

Suite à la fin d'un contrat au 03.04.2024, il convient de renouveler celui-ci au service technique communal en renouvelant le contrat de l'agent recruté à temps partiel (28h/sem) et voir si ce renouvellement pourrait être éligible dans le cadre des contrats PEC CIE.

Après débat avec les conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renouveler le poste d'Adjoint Technique polyvalent à compter du 04.04.2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences si l'agent peut y prétendre ou alors renouveler son contrat sur un poste d'adjoint technique pour une durée de 1 an.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec France Travail pour ce renouvellement.
- Dit que les crédits seront prévus et suffisants au BP 2024 de la commune.

ACHAT DE CARTES CADEAUX POUR LE PERSONNEL COMMUNAL NON TITULAIRE.

Délibération n° 04-2024

Le Maire expose :

Vu l'article 88-1 de la loi du 26/01/1984 disant que l'assemblée délibérante peut décider de mettre en place des prestations d'actions sociales comme des cartes cadeaux à ses agents ;

Le maire propose, par conséquent, de distribuer des cartes cadeaux au personnel non titulaire exclu du régime indemnitaire RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'achat de cartes cadeaux pour un montant de 1 020 € auprès de l'entreprise SAS SUPER U, rue de Beauce, 28190 COURVILLE-SUR-EURE.
- Dit que les bénéficiaires de ces cartes cadeaux sont le personnel communal non titulaire à temps complet et non complet.

➤ Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette prestation d'action sociale.

ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE CANAL LOUIS XIV

Délibération n° 05-2024

Le Maire expose :

Suite à la réunion organisée par l'Association pour le canal Louis XIV qui s'est déroulée fin janvier, cette dernière souhaite associer plus étroitement les communes concernées par les vestiges du canal Louis XIV à son fonctionnement.

Après un changement de statut, l'association peut désormais proposer aux communes qui le souhaitent, d'adhérer.

Le Maire propose que la commune adhère à cette association pour la somme de 30 € / an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'adhérer à l'Association pour le Canal Louis XIV pour un montant annuel de 30 €.

➤ Dit que les crédits seront prévus et suffisants au BP 2024 de la commune.

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE PAR L'EQUIPE DES BENEVOLES.

Délibération n° 06-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes, actualisées, équilibrées et utilisées.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- La date d'édition
- L'état physique du document
- La validité des informations
- Le nombre d'exemplaires
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ni consultations
- L'existence ou non de documents de substitution
- L'existence de doublons

Il est proposé à l'assemblée qu'après analyse des collections à partir de ces indicateurs, les ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions, associations ou particuliers, être vendus, valorisés comme papier à recycler, réutilisés par la bibliothèque dans le cadre de la décoration et des animations, ou à défaut détruits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▶ Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, le ou la responsable de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie), ou des fiches papiers en cas de non-informatisation de la bibliothèque
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

▶ Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- Valorisés comme papier à recycler
- Réutilisés par la bibliothèque dans le cadre de la décoration et des animations
- Détruits, le cas échéant

► Indique qu'afin de simplifier les démarches municipales et celles de la bibliothèque, les opérations de désherbage et l'élimination des ouvrages seront réalisées au fil du temps par les agents de la bibliothèque sans qu'il soit nécessaire de réaliser systématiquement un constat par procès-verbal signé de Monsieur le Maire. Sur demande, les agents indiqueront à Monsieur le Maire le nombre de documents éliminés et leur destination.

PRINCIPE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « GRAND'MAISON ».

Délibération n° 07-2024

Le Maire expose :

Le lotissement « Grand'Maison » est achevé et le maître d'ouvrage du lotissement, la société Pierres et Territoires demande que la rétrocession des équipements communs du lotissement soit effective.

Une convention a été passée avec le lotisseur prévoyant le transfert de ces équipements communs une fois le lotissement achevé.

Le déroulement de la procédure de rétrocession s'établira ainsi :

- 1/ Le conseil municipal délibère sur le principe de rétrocession
- 2/ Un dossier technique complet sur la rétrocession sera fourni par le lotisseur.
- 3/ Le conseil municipal valide ce dossier complet et la demande de rétrocession détaillée.
- 4/ Un acte notarié est rédigé et signé par la commune et le lotisseur.
- 5/ Le conseil municipal prend une délibération portant transfert de la voirie, des espaces verts, et des réseaux d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de rétrocession de la voirie, des espaces verts et des réseaux d'eau, et d'assainissement du lotissement « Grand'Maison ».
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 POUR LES ASSOCIATIONS.

Délibération n° 08-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au titre de l'année 2024, les subventions aux associations comme suit :

- ADMR :	200,00 €
- Amicale de Chuisnes	2 600,00 €
- Les amis de l'Ecole de Musique :	150,00 €
- Les Amis du Jumelage du Pays Courvillois :	200,00 €
- L'Association des P'tits Loups de Chuisnes	700,00 €
- Bien Aller Eurélien :	150,00 €
- Coopérative scolaire :	700,00 €
- FNACA	50,00 €
- Le Club de Foot de St Georges/Eure	105,00 €

- La Prévention Routière :	100,00 €
- Les Amis des Espaces Nature et Biodiversité	500,00 €
- Courville Basket Club :	135,00 €

TOTAL DE 5 590,00 €

Points sur les travaux de l'Aménagement de sécurité carrefour rue du Moulin à tan et chemin de César :

Le Maire expose :

- Plafond des travaux à 100 000 € pour l'aménagement de sécurité dans un premier temps puis la commune déposera un autre dossier pour l'aménagement paysager et le parking.
- La création d'un plateau surélevé paraît inapproprié vu le montant de l'enveloppe travaux et des problèmes d'écoulement des eaux pluviales.
- Possibilité d'installer 4 stops dans chaque rue mais certains conseillers signalent que cela ne changera pas le manque de visibilité au coin de la rue du Glanier.

En conclusion : le projet va de nouveau être retravaillé par Mme TRICARD d'Eure-et-Loir Ingénierie, responsable du dossier.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'AFAFAF DE CHUISNES /
DESIGNATION DES MEMBRES PROPRIETAIRES DU BUREAU.**

Délibération n° 09-2024

Le Maire expose :

Suite à la création en 2016 de l'Association Foncière (AFAFAF) dont l'objet consistait à une opération d'aménagement foncier engagée sur la commune de Chuisnes, pour la gestion financière des travaux connexes au remembrement, il convient de renouveler les membres du bureau afin de pouvoir dissoudre cette association. La Chambre d'Agriculture, quant à elle, désignera également 2 membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne en tant que membres propriétaires du bureau de l'AFAFAF de Chuisnes :
 - M. Claude ZAMBO – 10 Rue des Trois Vallées – 28190 CHUISNES
 - Mme Colette VERDIN – 6 Rue du Feu de St Jean – 28190 CHUISNES
-

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS:

Commission Travaux du 20/03/2024 afin de refaire un point avec le cabinet Gilson sur le projet d'aménagement de l'espace derrière l'Eglise :

Bastien AMY en charge du dossier va envoyer une proposition d'honoraires pour la mission de maître d'œuvre afin de lancer les travaux en 2024 de cet aménagement. Il sera constitué de la pose d'un portail à l'entrée de l'espace, de la création d'un parcours piétonnier le long de l'Eure, de l'installation d'un kiosque, de la création de 4 terrains de pétanque représentant une surface de 13m de long X 12m de large, l'installation de toilettes publiques etc...

Commission Fêtes et cérémonies :

Mme Ménager signale que :

- Le bulletin municipal est en cours de mise en page avec 19 encarts publicitaires.
- La réservation de l'orchestre pour le repas du 14/07 est effectuée.
- La réservation pour le banquet communal du 11/11/2025 de M. BODIN est effective et pour cette année l'animation sera réalisée par M. Philippe D. comme en 2023.
- Date importante à retenir : le samedi 25/05/2024, en effet ce jour il y aura :

➤ Journée mise en valeur des personnes qui contribuent à l'existence du parc nature comme l'apiculteur, le propriétaire des moutons, les croqueurs de pommes, l'association Arbre 28 etc... et l'école sera associée à cette manifestation. Cette date sera également la journée de la fête de la nature.

En même temps la mairie propose un marché fermier de 10h-14h.

Cette journée se clôtura par la messe de la trinité et un concert de trompettiste.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Vitesse aux Châtelets : des mesures de calcul de vitesses ont été réalisées en décembre 2023 dans la rue Sully par le conseil départemental et en conclusion pas de vitesses excessives constatées.

➤ Calendrier mairie :

- le 02/04/2024 à 20h : commission finances pour étudier le BP 2024

- le 09/04/2024 à 20h conseil municipal afin de voter le BP 2024.

Le maire précise que tous les documents de préparation comptable pour le BP 2024 seront envoyés 12 jours avant le vote du BP soit le 29/03/2024.

➤ Mme Lauby signale la chute de tuiles du toit de l'église côté place de l'église.

Séance levée à 23h

Fait et délibéré à Chuisnes, le 21/03/2024

Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,